Le 22 novembre à 19 h a lieu une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata à la salle du Conseil.

Municipalités représentées :

Monsieur Raymond Lavoie (Biencourt)
Monsieur Gustave Pelletier (Dégelis)
Monsieur Pierre Bossé (Lac-des-Aigles)
Monsieur Pierre Daigneault (Lejeune)
Monsieur Jules Soucy (Packington)
Monsieur Benoit Morin (Pohénégamook)
Monsieur Claude H. Pelletier (Rivière-Bleue)
Monsieur Mario Patry (Saint-Athanase)
Monsieur Réjean Deschênes (Saint-Elzéar-de-Témiscouata)
Madame Andrée Dubé (Saint-Honoré-de-Témiscouata)
Monsieur Gaston Chouinard (Saint-Eusèbe)
Monsieur Léo-Paul Charest (Saint-Jean-de-la-Lande)
Monsieur Alain Caron (Saint-Juste-du-Lac)
Madame Mélissa Lord (Saint-Louis-du-Ha ! Ha !)
Madame Francine Dubé (St-Pierre-de-Lamy)
Monsieur Bruno Malenfant (St-Michel-du-Squatec)
Monsieur Denis Blais (Témiscouata-sur-le-Lac)

Absent :
Monsieur Marcel Dubé (Saint-Marc-du-Lac-Long)
Monsieur Bruno Bonesso (Auclair)

Tous formant quorum sous la présidence de Monsieur Serge Pelletier, préfet de la MRC de Témiscouata.

Les personnes-ressources aussi présentes :

Le directeur général	Denis Ouellet
La directrice des finances et de l'administration	Michèle Boucher
Le directeur du service de développement	Steve Murray
Le directeur de service d'aménagement	Mathieu Lehoux
L'adjointe à la direction	Caroline Lavoie

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE DU PRÉFET

Le préfet souhaite la bienvenue à toutes et à tous et déclare la séance ouverte à 19 h.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RS-208-23

Il est proposé par monsieur Claude H. Pelletier
appuyé par monsieur Alain Caron
et résolu à l'unanimité

D'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3. ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DU 10 OCTOBRE 2023

3.1 Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 octobre 2023

RS-209-23

Il est proposé par monsieur Réjean Deschênes
appuyé par monsieur Jules Soucy
et résolu à l'unanimité

D'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 octobre 2023 du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-210-23

4. ACCEPTATION DES COMPTES DE LA MRC DE TÉMISCOUATA

Il est proposé par monsieur Pierre Daigneault
appuyé par monsieur Léo-Paul Charest
et résolu à l'unanimité

D'accepter les comptes de la MRC de Témiscouata, totalisant 1 358 199.87 $ tels que décrits dans une liste déposée à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5. DOSSIERS DES MAIRES, CORRESPONDANCES ET DEMANDES D'APPUI

Aucun.

6. INVITÉS

Aucun.

7. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RURAL

7.1 Résolution d'adoption de l'Entente de développement culturel 2024 avec le MCC et les crédits budgétaires s'y rapportant

RS-211-23

ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2024

ATTENDU QUE la MRC de Témiscouata considère la culture comme un élément central au développement social et économique de la région ;

ATTENDU QUE le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MMC) a proposé à la MRC de Témiscouata de signer une nouvelle Entente de développement culturel (EDC) couvrant seulement l'année 2024 ;

ATTENDU QUE le MCC a déposé une offre de financement s'élevant à 48 000$ et que celle-ci est conditionnelle à ce que la MRC de Témiscouata investisse un minimum de 32 000 $ pour l'année 2024 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Léo-Paul Charest
appuyé par monsieur Claude H. Pelletier
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata accepte de financer l'Entente de développement culturel au niveau exigé par le MCC, selon la répartition suivante :

	2024
MCC	48 000 $ (60%)
MRC	32 000 $ (40%)
Total :	80 000 $

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata désigne Monsieur Denis Ouellet, directeur général, signataire de l'entente et nomme Monsieur Sébastien Ouellet, conseiller en développement rural, principal répondant auprès du MCC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET SÉCURITÉ INCENDIE

RS-212-23

8.1 Adoption de la résolution du CRD pour déposer une demande de financement du volet 4 du MAMH pour une analyse en cybersécurité

ADOPTION DE LA RÉSOLUTION DU CRD POUR DÉPOSER UNE DEMANDE DE FINANCEMENT DU VOLET 4 DU MAMH POUR UNE ANALYSE EN CYBERSÉCURITÉ

ATTENDU la volonté de MRC des Basques, de La Matapédia, de La Mitis, du Kamouraska, de Rivière-du-Loup et du Témiscouata et du Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent (CRBSL) de mitiger le plus possible les risques liés à la cybersécurité et valider leur conformité à la Loi 25 ;

ATTENDU QUE la MRC de Témiscouata a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

ATTENDU QUE la MRC de Témiscouata désire présenter le projet « Analyse de risques en matière de cybersécurité et évaluation de la conformité à la Loi 25 » dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

ATTENDU QUE le projet nécessite une contribution financière estimée à 5 505 $ de chacun des partenaires du projet ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Claude H. Pelletier
appuyé par monsieur Gustave Pelletier
et résolu à l'unanimité

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la MRC Témiscouata s'engage à participer au projet « Analyse de risques en matière de cybersécurité et évaluation de la conformité à la Loi 25 » ;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;
- Le conseil nomme le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent (CRDBSL) organisme responsable du projet ;
- Le conseil de la MRC Témiscouata s'engage à verser une contribution financière de 5 505 $ au CRDBSL pour la réalisation du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.2 Rencontre en février du comité de coordination sur la moule zébrée afin de réaliser une mise à jour des actions réalisées en 2023 et des actions à réaliser en 2024

Monsieur Mathieu Lehoux, directeur de service d'aménagement, avise qu'il y aura une rencontre qui sera planifiée en février pour le comité de coordination sur la moule zébrée. Une mise à jour des actions réalisées en 2023 ainsi que la planification pour 2024 sera présentée aux partenaires. Une invitation sera envoyée après la période des fêtes.

8.3 Résolution autorisant la MRC de Témiscouata à déposer au FRR volet 4 l'entente de coopération intermunicipale dans le cadre de la gouvernance de l'automatisation des stations de lavage et des débarcadères

RS-213-23

ADOPTION D'UNE RÉSOLUTION DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR METTRE EN PLACE LA GOUVERNANCE DU RÉSEAU AUTOMATISÉ DE STATIONS DE LAVAGE INTERCONNECTÉES AUX DÉBARCADÈRES AUTOMATISÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE TÉMISCOUATA

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté (MRC) de Témiscouata a pris connaissance du guide de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale ;

CONSIDÉRANT QUE cette entente sera de 5 ans ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Témiscouata-sur-le-Lac, Dégelis, Saint-Juste-du-Lac, Lac-des-Aigles, Saint-Michel-du-Squatec, Biencourt, Auclair, Lejeune, Saint-Jean-de-la-Lande, Saint-Marc-du-Lac-Long, Packington, Rivière-Bleue, Saint-Honoré-de-Témiscouata, Saint-Pierre-de-Lamy, Saint-Elzéar-de-Témiscouata, Saint-Eusèbe, Saint-Louis-du-Ha!-Ha! et Saint-Athanase désirent présenter un projet de Coopération intermunicipale dans le cadre de l'aide financière pour mettre en place la gouvernance du réseau automatisé de stations de lavage interconnectées aux débarcadères automatisés sur le territoire de la MRC de Témiscouata ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités s'engagent à requérir les services de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Témiscouata dans le cadre de la gouvernance du réseau automatisé de stations de lavage interconnectées aux débarcadères automatisés sur le territoire de la MRC de Témiscouata, en comprenant les services suivants : opération du système de paiement en ligne et infonuagique, désignation et embauche d'un coordonnateur pour gérer le réseau et réaliser les inspections requises, mettre en place un service à la clientèle 24/7 afin d'assurer le bon fonctionnement des opérations et du service aux usagers ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jules Soucy
appuyé par monsieur Pierre Daigneault
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata s'engage à participer au projet pour mettre en place la gouvernance du réseau automatisé de stations de lavage interconnectées aux débarcadères automatisés sur le territoire de la MRC de Témiscouata, et en assumer une partie des coûts ;

QUE le conseil accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet ;

QUE le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

QUE le préfet et le directeur général de la MRC de Témiscouata sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.4 Demande d'exclusion de la zone agricole à Saint-Honoré-de-Témiscouata

RS-214-23

DEMANDE D'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE À ST-HONORÉ-DE-TÉMISCOUATA

CONSIDÉRANT QUE la municipalité régionale de comté (MRC) a reçu une résolution de la municipalité de St-Honoré-de-Témiscouata lui demandant de présenter une demande d'exclusion pour une partie du lot 3 226 205 ;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est utilisé à des fins municipales et communautaires depuis 1956 soit 30 ans avant le décret de la zone agricole pour ce secteur ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de St-Honoré-de-Témiscouata souhaite y construire sa nouvelle caserne incendie desservant également la municipalité voisine de St-Pierre-de-Lamy ;

CONSIDÉRANT QUE la superficie du lot, à l'intérieur de la zone agricole désignée, n'a pas fait l'objet d'une activité agricole depuis l'entrée en vigueur de la LPTAA ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Gaston Chouinard

appuyé par madame Francine Dubé
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata demande l'exclusion de la zone agricole à la CPTAQ pour la partie du lot 3226205 à l'intérieur de la zone agricole.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.5 Demande de modification du SADR pour l'agrandissement du périmètre urbain à Saint-Louis-du-Ha ! Ha !

RS-AM-04-23

AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UNE MODIFICATION DU RÈGLEMENT 02-10 CONCERNANT UNE DEMANDE D'AGRANDISSEMENT DE L'AFFECTATION URBAINE DE ST-LOUIS-DU-HA ! HA !

Présentation d'un avis de motion par monsieur Benoît Morin, maire de Pohénégamook, voulant qu'une modification du règlement 02-10 adoptant le schéma d'aménagement et de développement soit soumise à une prochaine séance du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata, dans le but d'agrandir l'affectation urbaine dans le secteur de St-Louis-du-Ha ! Ha ! Pour répondre aux besoins résidentiels de plus forte densité.

Demande de renonciation de lecture est faite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.6 Avis de conformité au SADR pour l'aménagement d'une pourvoirie avec droits exclusifs de pêche sur le Lac Anna

RS-214-1-23

AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT POUR LA DÉLIMITATION D'UN PETIT LAC AMÉNAGÉ DE MOINS DE 20 HECTARES SUR LE LAC ANNA DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL-DU-SQUATEC

CONSIDÉRANT QUE le ministre de l'Environnement, de la lutte aux changements climatiques, de la Faune et des Parcs à l'intention d'établir un territoire aux fins de développer l'utilisation des ressources fauniques sur le Lac Anna, dans la municipalité de St-Michel-du-Squatec ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a pour objectif d'octroyer des droits exclusifs de pêche à un pourvoyeur sans droits exclusifs (PSDE), soit l'Association des amis de la forêt du lac Anaïs inc. Et que celui-ci souhaite obtenir des droits exclusifs de pêche dans le but de consolider son offre de pêche auprès de sa clientèle ;

CONSIDÉRANT QUE l'association des amis de la forêt du lac Anaïs inc. Est membre de Tourisme Témiscouata et que les activités de la pourvoirie sont complémentaires à l'offre récréotouristique en périphérie du Parc national du lac Témiscouata ;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 152 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil des maires de la MRC de Témiscouata doit donner un avis sur la conformité de l'intervention projetée aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement, au document complémentaire à celui-ci ainsi qu'à tout règlement sous sa gouverne ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a été jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, aux dispositions du document complémentaire et aux Règlements applicables par la MRC,

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Pierre Daigneault
appuyé par monsieur Mario Patry
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata transmette un avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé, au document complémentaire, aux Règlements de la MRC et aux mesures de contrôle intérimaire au ministre de l'Environnement, de la lutte aux changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour la délimitation d'un petit lac aménagé (PLA), conformément aux dispositions de l'article 85 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (RLRQ, chapitre C-61.1), sur le Lac Anna, dans la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.7 Recommandation de la MRC concernant une demande d'occupation de l'emprise du sentier Petit-Témis à Dégelis

Ce point est reporté à une séance ultérieure. Celui-ci demande des vérifications supplémentaires de la part du Comité d'aménagement.

8.8 Adoption d'une résolution d'appui moral au projet « Conservation concertée sur la tortue des bois du bassin versant de la rivière au Bouleau » de l'Organisme de bassin versant du fleuve Saint-Jean

RS-215-23

ADOPTION D'UNE RÉSOLUTION D'APPUI MORAL AU PROJET « CONSERVATION CONCERTÉE SUR LA TORTUE DES BOIS DU BASSIN VERSANT DE LA RIVIÈRE AU BOULEAU » DE L'ORGANISME DE BASSIN VERSANT DU FLEUVE SAINT-JEAN

CONSIDÉRANT QUE ce projet répond à 4 des problématiques environnementales priorisées par les acteurs de l'eau du territoire et inscrites au Plan directeur de l'eau (PDE) de l'OBVFSJ : mauvaise qualité de l'eau, dégradation ou perte d'habitat faunique, présence d'espèces exotiques envahissantes et destruction ou dégradation de la qualité des milieux humides et hydriques ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet permettra de bonifier la conservation de la tortue des bois existante à l'échelle du bassin versant de la rivière au bouleau en incluant les secteurs privés et publics ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet permettra de créer des espaces de concertation avec le secteur public et privé. Cette concertation permettra d'aboutir à un guide des bonnes pratiques et des principales mesures de mitigations dans les travaux adaptées à chacune des clientèles (forestière, agricole et urbaine) ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet offrira une occasion aux acteurs du milieu et aux citoyens de participer activement à la préservation de la biodiversité. Les cahiers de propriétaire produits lors du projet serviront d'incitatif à la mise en place d'une conservation volontaire ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet comporte un processus de partage d'informations, d'expériences et de transfert de connaissances qui encouragent des changements de comportement durables pour la protection de la biodiversité dans le bassin versant de la rivière au bouleau ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Pierre Daigneault
appuyé par monsieur Claude H. Pelletier
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata appuie le projet « Conservation concertée sur la tortue des bois du bassin versant de la rivière au Bouleau » ;

QUE la MRC souhaite réaliser une contribution en nature se détaillant comme suit :

- Participer aux tables de concertation annuelles ;
- Expertise et support professionnel afin d'appuyer l'OBVFSJ dans la conception d'un guide de protection de la tortue des bois (ex.

fournir informations nécessaires, réaliser les commentaires nécessaires) ;
- Transfert de connaissances auprès des employés de l'OBV.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.9 Point d'information – Demande de l'OBV

Monsieur Mathieu Lehoux, directeur du service d'aménagement, fait un résumé de la demande de l'OBV pour un appui de la MRC de Témiscouata pour le programme Action-Climat Québec qui est une aide municipale pour la gestion des eaux de pluie municipale. Une résolution sera présentée lors de la prochaine rencontre du Conseil.

9. FINANCES ET ADMINISTRATION

9.1 Adoption des prévisions budgétaires 2024 de la MRC de Témiscouata

RS-216-23

ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2024 DE LA MRC DE TÉMISCOUATA

Il est proposé par monsieur Claude H. Pelletier
appuyé par madame Andrée Dubé
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata adopte les prévisions budgétaires 2024 telles que déposées aux membres du Conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9.2 Adoption du calendrier des séances ordinaires du Conseil et du Comité administratif de la MRC de Témiscouata pour 2024

RS-217-23

ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL ET DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC DE TÉMISCOUATA POUR 2024

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Mélissa Lord
appuyé par madame Francine Dubé
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata adopte le calendrier ci-après relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil et du Comité administratif de la MRC pour 2024 :

Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata – 19 h	
Janvier	15
Février	12
Mars	11
Avril	8
Mai	13
Juin	10
Juillet	N/A
Août	19
Septembre	9
Octobre	15
Novembre	27
Décembre	9

Comité administratif – 13 h 30	
Janvier	29
Février	26
Mars	25
Avril	29
Mai	27
Juin	25
Juillet	N/A
Août	26
Septembre	30
Octobre	28
Novembre	11
Décembre	N/A

• Il n'y a pas de séances du Conseil de la MRC en juillet.
• Il n'y a pas de séances du Comité administratif en juillet et en décembre

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9.3 Nomination du représentant de l'émetteur au registre du domaine de l'État

RS-218-23

NOMINATION DU REPRÉSENTANT DE L'ÉMETTEUR AU REGISTRE DU DOMAINE DE L'ÉTAT

Il est proposé par monsieur Gustave Pelletier
appuyé par monsieur Mario Patry
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata nomme monsieur Denis Ouellet, directeur général, à titre de représentant de l'émetteur pour la MRC de Témiscouata, au Registre du domaine de l'État.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9.4 Adoption des prévisions budgétaires 2023 du Transport adapté

RS-219-23

PROGRAMME DE SUBVENTION AU TRANSPORT ADAPTÉ – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2023

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscouata a acquis la compétence en matière de transport adapté, par la résolution numéro RS-193-16 ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscouata a confié à Transport Roulami, organisme délégué, organise le transport adapté pour toutes les municipalités du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscouata par le biais de Transport Roulami qui possède ses véhicules et fait appel à des fournisseurs de taxis externes pour donner le service;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscouata doit adopter la grille tarifaire 2023;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscouata doit adopter les prévisions budgétaires 2023;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscouata doit adopter un plan de transport et de développement des services en transport adapté pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscouata a indiqué ses intentions pour le réinvestissement des surplus à même le Plan de transport et de développement des services 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE pour le transport adapté, la MRC de Témiscouata prévoit contribuer, en 2023, pour une somme de 57 131 $;

CONSIDÉRANT QU'en 2022, 9073 déplacements ont été effectués par ce service et qu'il est prévu d'en effectuer 10 000 déplacements en 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscouata est aussi éligible à une aide financière dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes, laquelle vient compenser les pertes financières en revenus d'usagers, revenus publicitaires, subventions, en plus des dépenses supplémentaires liées à la pandémie de la COVID-19 ;

CONSIDÉRANT QUE parmi les modalités du Programme de subvention au transport adapté – volet 1, une résolution doit être adoptée contenant certaines informations du service des transports, lesquelles sont nécessaires au ministère des Transports du Québec pour prise de décision ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jules Soucy
appuyé par monsieur Benoît Morin
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata confirme au ministère des Transports du Québec l'engagement de la MRC de Témiscouata de contribuer financièrement pour un minimum de 20% du budget de référence ;

DE DEMANDER au ministère des Transports du Québec de lui octroyer une contribution financière de base de 216 404 $ dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté – volet 1, pour l'année 2023 ;

D'AJOUTER à cette subvention de base une allocation spécifique pour les déplacements hors territoire et pour l'augmentation d'achalandage s'il y a lieu.

D'ADOPTER la grille tarifaire 2023 ;

D'ADOPTER les prévisions budgétaires 2023 ;

D'ADOPTER un plan de transport et de développement des services en transport adapté pour l'année 2023 ;

D'AUTORISER monsieur Denis Ouellet, directeur général et greffier-trésorier de la MRC de Témiscouata, à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution ;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9.5 Avis de motion, dépôt et présentation – règlement concernant les quotes-parts 2024 de la MRC de Témiscouata

RS-AM-06-23

AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LES QUOTES-PARTS DE LA MRC DE TÉMISCOUATA

Avis de motion est par la présente donné par madame Mélissa Lord, mairesse de Saint-Louis-du-Ha ! Ha !, qu'il sera adopté, à une séance subséquente du Conseil de la MRC de Témiscouata, le règlement numéro 02-23 portant sur les quotes-parts 2024 de la MRC de Témiscouata tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9.6 Résolution attribuant le mandat à Servitech inc. de procéder à l'équilibration facultative des rôles d'évaluation foncière des municipalités de Rivière-Bleue et de Saint-Honoré-de-Témiscouata

RS-220-23

RÉSOLUTION ATTRIBUANT LE MANDAT À SERVITECH INC. DE PROCÉDER À L'ÉQUILIBRATION FACULTATIVE DES RÔLES D'ÉVALUATION FONCIÈRE DES MUNICIPALITÉS DE RIVIÈRE-BLEUE ET DE SAINT-HONORÉ-DE-TÉMISCOUATA

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscouata est l'organisme municipal responsable de l'évaluation (OMRÉ) vis-à-vis les municipalités locales comprises sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Rivière-Bleue et de Saint-Honoré-de-Témiscouata consentent à l'équilibration facultative de leurs rôles d'évaluation foncière pour le prochain cycle triennal, soit pour les années 2025, 2026 et 2027 ;

CONSIDÉRANT **QU**'aux termes d'une résolution adoptée par le conseil de la municipalité, ces dernières demandent à la MRC de Témiscouata de mandater la firme Servitech inc. pour procéder à cette équilibration facultative de leurs rôles d'évaluation foncière ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Claude H. Pelletier
appuyé par madame Andrée Dubé
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata mandate la firme Servitech inc. pour procéder à l'équilibration facultative du rôle d'évaluation foncière des municipalités de Rivière-Bleue et de Saint-Honoré-de-Témiscouata, pour le prochain cycle triennal, soit pour les années 2025, 2026 et 2027, comme demandé par les municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10. DOSSIERS DU PRÉFET

10.1 Résolution d'opposition-redécoupage électorale

RS-221-23

POSITION DÉFAVORABLE DE LA MRC DE TÉMISCOUATA SUR LE REDÉCOUPAGE ÉLECTORAL ENVISAGÉ PAR LA COMMISSION DE LA REPRÉSENTATION ÉLECTORALE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE des enjeux importants de ruralité ne sont pas pris en compte dans ce projet de redécoupage et que cela provoquera ainsi un éloignement important des citoyens à leurs députés et rendra les députées moins accessibles et présentes dans leurs communautés ;

CONSIDÉRANT le redécoupage projeté par la commission de la représentation électorale du Québec, qui ferait perdre une circonscription à la Gaspésie ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de la Haute-Gaspésie joindrait la circonscription de Matane-Matapédia, au Bas-Saint-Laurent et que les circonscriptions gaspésiennes de Gaspé et de Bonaventure fusionneraient pour devenir Gaspé-Bonaventure ;

CONSIDÉRANT QU'avec ce redécoupage, la MRC de La Mitis serait scindée en deux circonscriptions électorales, Rimouski et Matane-Matapédia ;

CONSIDÉRANT QU'avec ce redécoupage, la taille de la circonscription de Matane-Matapédia deviendrait démesurée et rendrait la tâche de l'élu impossible à remplir adéquatement, ce qui au bout du compte pénaliserait les citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée nationale a le pouvoir d'abroger la loi électorale qui sert de base aux travaux de la Commission de la représentation électorale du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE les derniers amendements adoptés pour modifier cette loi remontent à 2013 et que depuis bien des réalités ont changé, sur le plan démographique, notamment ;

CONSIDÉRANT QUE les changements projetés doivent prendre en compte d'autres critères que le nombre d'électeurs ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Alain Caron

appuyé par madame Mélissa Lord
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata demande un moratoire au gouvernement du Québec afin d'identifier des solutions qui n'affaiblissent pas le poids politique de notre région.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11. LES BONS COUPS

RS-222-23

11.1 Municipalité de Saint-Michel-du-Squatec

Monsieur Serge Pelletier, préfet, fait part de l'article du 24 octobre dernier du CHSLD de Saint-Michel-du-Squatec qui se démarque à la suite de la dernière évaluation effectuée par le ministère de la Santé. Aucune recommandation n'a été formulée, ce qui survient très rarement au Québec.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Denis Blais
appuyé par monsieur Claude H. Pelletier
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata envoie une motion de félicitations à l'entreprise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11.2 Monsieur Pierre Daigneault, maire de Lejeune, souligne l'embauche de deux ressources au niveau du déneigement pour la municipalité.

11.3 Monsieur Réjean Deschênes, maire de Saint-Elzéar-de-Témiscouata, souligne l'inauguration de la salle des Loisirs de la municipalité.

RS-223-23

11.4 Monsieur Jules Soucy, maire de Packington, souligne l'implication de monsieur Émilien Beaulieu à titre de maire pendant 26 années. Il fût impliqué dans la mise en œuvre du transport adapté. Il était aussi représentant de la MRC de Témiscouata à la CAUREQ.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Léo-Paul Charest
appuyé par monsieur Gaston Chouinard
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata envoie une motion de félicitations et de remerciement à monsieur Émilien Beaulieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11.5 Monsieur Gaston Chouinard, maire de Saint-Eusèbe, souligne le déménagement des travaux publics dans les nouveaux locaux. Aussi, le dossier de la résidence Oasis a bien avancé. Il y a eu l'acquisition du bâtiment par une entreprise privée qui rendra disponible des logements, notamment à ses travailleurs.

11.6 Monsieur Denis Blais, maire de Témiscouata-sur-le-Lac, souligne et remercie la présence des maires lors de l'événement qui a eu lieu un peu plus tôt pour la Grande semaine des tout-petits au Centre PGR.

12. DOSSIERS À VENIR

Monsieur Serge Pelletier, préfet, fait part d'un sujet de la sécurité civile à la suite de la réception d'un courriel reçu en lien avec la préparation municipale pour la saison hivernale.

13. DIVERS

RS-224-23

13.1 Motion de sympathies - monsieur Réal Voisine

CONSIDÉRANT la grande implication de monsieur Voisine dans la région du Témiscouata ;

CONSIDÉRANT QU'il a été maire de Notre-Dame-du-Lac pendant 20 ans, c'est-à-dire, de 1985 à 2005 ;

CONSIDÉRANT son implication dans le dossier du transport adapté ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Mario Patry
appuyé par monsieur Denis Blais
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata désire transmettre à la famille et aux proches de monsieur Voisine, toutes ses sympathies.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-225-23

13.2 Motion de félicitations – la Grande semaine des tout-petits

CONSIDÉRANT QUE l'accueil de nouvelles familles immigrantes est de plus en plus présent dans la belle région du Témiscouata ;

CONSIDÉRANT l'implication des diverses organisateurs et entreprises de la région pour l'accueil des familles immigrantes dans leur milieu ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jules Soucy
appuyé par monsieur Andrée Dubé
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata transmette leurs félicitations à l'organisation COSMOSS ainsi qu'à l'implication de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac pour la première activité d'intégration des familles issues de l'immigration du 22 novembre dernier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

13.3 CAUREQ

Résumé de monsieur Pierre Daigneault, maire de Lejeune, concernant les dernières rencontres à la suite de la Loi 15 sur la réforme de la santé.

RS-226-23

13.4 Motion de sympathies – monsieur Bernard Lemaire

CONSIDÉRANT QU' il est le cofondateur d'une entreprise d'une importance stratégique pour le développement du Témiscouata ;

CONSIDÉRANT l'implication de monsieur Bernard Lemaire dans la région de Témiscouata durant toutes ces années ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Gaston Chouinard
appuyé par monsieur Alain Caron
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata désire transmettre à la famille et aux proches de monsieur Lemaire, toutes ses sympathies et toute la reconnaissance de la MRC de Témiscouata pour les accomplissements de monsieur Lemaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

13.5 Journée de la famille 2025

Monsieur Gustave Pelletier, maire de Dégelis, sera la municipalité hôtesse de l'événement en juin 2024. Lors de l'événement, l'annonce de la municipalité hôtesse pour l'année 2025 doit être annoncé. S'il y a des municipalités qui n'ont pas accueilli l'événement par le passé et qui ont un intérêt, veuillez en aviser un représentant du COSMOSS.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune.

RS-227-23

15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

À 22 h 10, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par madame Andrée Dubé
appuyé par madame Mélissa Lord
et résolu à l'unanimité

QUE la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

_____ _____

Serge Pelletier, Préfet Denis Ouellet, Directeur général